

---

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
A MONTBENOIT – LE 04 AVRIL 2018**

---

**Présents** : Tous les membres de l'Assemblée, à l'exception de Ms A. PELLEGRINI, G. DORNIER, C. BOURDENET et A. MARGUET et Mme COURLET qui sont excusés.

En préambule, Mme la Présidente accueille M. Christian COUTAL : Président des Communes forestières qui a souhaité présenter au sein de chaque E.P.C.I un Film : « la Forêt, au fil du Temps » de promotion et de découverte de la Filière Bois, qui constitue une ressource essentielle pour nombre de nos communes.

---

**I – AVIS SUR LE PROJET EOLIEN : ARCON / MAISONS-DU-BOIS**

---

Mme JOLIOT expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'instruction officielle du Dossier de Projet éolien sur les communes de Arçon et Maisons-du-Bois, les services de la Préfecture souhaitent connaître la position de la Communauté de Communes quant à la poursuite du Projet.

Elle rappelle à ce propos qu'une réunion en date du 26 février dernier, a permis à la Société ENGIE Green d'exposer le Projet aux élus qui le souhaitaient et de répondre aux diverses interrogations.

En quelques mots, ce Projet est construit autour de 07 éoliennes V110 de type VESTAS (puissance de 2 MégaWatt) : 4 sur le territoire de Arçon et 3 sur le territoire de Maisons-du-Bois.

Le montant global de l'investissement est estimé à 20 Millions d'Euros : Machines, accès et raccordement électrique. Les retombées fiscales locales sont estimées à environ 15 000 € par éolienne et par an : 7 000 € pour la commune / 8 000 € pour l'E.P.C.I.. 7 000 €

L'Objectif étant le dépôt de l'Autorisation environnementale pour la fin juin 2018, sachant que la plupart des études préalables sont réalisées et ne révèlent pas de contraintes spécifiques.

Mme la Présidente cède ensuite la parole aux membres de l'Assemblée qui souhaiteraient obtenir des précisions. Et précise par ailleurs, que la Communauté n'a pas à délibérer sur le Volet réglementaire, puisqu'elle n'exerce pas la Compétence PLUi.

Mme BIROST souhaite toutefois savoir si le Volet financier, de type Financement participatif a été développé depuis la dernière réunion. A celà, Mme JOLIOT répond par la négative et propose d'organiser ultérieurement une réunion sur cette seule thématique.

Elle propose donc de soumettre au Vote : la Communauté de communes est-elle favorable à la poursuite du Projet ?

Le Résultat du Vote est le suivant, étant entendu que M. Alain MARGUET a donné procuration.

POUR : 15

CONTRE : 7

Mme JOLIOT précise que la position de la Communes de Communes sera ensuite transmise en préfecture, en vue de la poursuite du Dossier d'instruction

## **II – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

---

Mme JOLIOT relate brièvement l'intervention de M. JOURDIN de l'ad@t qui a attiré l'attention des élus sur l'obligation de mise en place d'un Règlement de Protection des Données Personnelles d'ici la fin mai 2018, à l'initiative de la Commission européenne.

Compte-tenu des contraintes liées à la nomination d'un Délégué à la Protection des Données pour chaque Collectivité, l'ad@t propose d'assurer la prestation pour le compte des communes, et souhaite par ailleurs travailler en partenariat avec les Communautés de Communes. Dans l'hypothèse d'une mutualisation, les tarifs sont légèrement plus avantageux.

Après discussion, il est convenu que l'E.P.C.I. prenne en charge la contribution financière pour l'ensemble des communes qui s'élève à la somme de 7 875 € pour 2018. Un suivi annuel sera nécessairement à envisager.

Néanmoins, chaque commune est tenue de délibérer sur le principe de désignation d'un Délégué à la Protection des Données et de valider la convention établie avec l'ad@t

## **III – QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS**

---

⇒ Observatoire de la Perdrix : Mme JOLIOT informe des contacts avec le Club Astro de la M.J.C. de Pontarlier, qui mène à bien un Projet scientifique de Télescope électronique en collaboration le Lycée Toussaint-Louverture. Bien que le financement soit partiellement bouclé, ils souhaitent savoir si la collectivité accompagnerait le projet, par exemple la fourniture de barrières de protection. Le principe de contribution financière de la Communauté de Communes est acté.

⇒ Achat Défibrillateurs : Suite à la décision d'achat mutualisé des défibrillateurs, la prise en compte des boîtiers alarme n'avait pas été envisagée. Il convient d'y remédier, néanmoins le raccordement électrique demeure à charge des communes.

⇒ Compétence Eau & Assainissement : Pour conclure, Mme la Présidente souhaite aborder le sujet du transfert de Compétence Eau & Assainissement. Bien que le sujet soit fluctuant et fortement conditionné par les évolutions législatives, il importe de poursuivre la réflexion pour ne pas être pris de court, compte-tenu des échéances. C'est pourquoi, elle sollicite une nouvelle fois les communes pour lesquelles la gestion de l'Eau et de l'Assainissement est assuré par l'employé communal et évaluer ainsi le temps de travail passé. Ces informations étant à transmettre pour le 15 mai prochain.

Une réunion avec les maires sera programmée probablement le 23 mai 2018, en fin d'après-midi pour envisager la suite de la démarche.